



# Plan Local d'Urbanisme Arleux



## Evaluation environnementale Résumé non technique

*Version arrêt projet*

**VERDI**



# Sommaire

<b>1.</b>	<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>LA PROCEDURE DE REVISION.....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES.....</b>	<b>8</b>
	3.1 LES OBJECTIFS POURSUIVIS.....	8
	3.2 UN PROJET DE TERRITOIRE EN 4 AXES .....	8
<b>4.</b>	<b>OBJET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>11</b>
<b>5.</b>	<b>LES ENJEUX IDENTIFIES AU REGARD DE L'EXISTANT ET DES TENDANCES PASSEES .....</b>	<b>12</b>
<b>6.</b>	<b>LES PRINCIPAUX IMPACTS ET LES MESURES ASSOCIEES .....</b>	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>LES SITES DE PROJET .....</b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>21</b>
<b>9.</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMME.....</b>	<b>22</b>
<b>10.</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>23</b>
<b>11.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>27</b>

# 1. GLOSSAIRE

## AEP

Approvisionnement en Eau Potable

## Alignement

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité... Elle est déterminée par l'Autorité administrative.

## CCOM

Communauté de Communes Osartis Marquion

## Code de l'environnement

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant la gestion, l'utilisation, et la protection de l'environnement, la prévention et la répression des atteintes à l'environnement (en particulier par la pollution) et l'indemnisation des victimes pour les préjudices environnementaux.

## Code du patrimoine

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne du patrimoine la définition suivante : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

## Code de l'urbanisme

Ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme, constitué en 1973, se compose d'une partie législative et d'une partie réglementaire, complétées par des arrêtés à caractère réglementaire.

## Compatibilité (entre documents d'urbanisme)

L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété, c'est à dire de respect des principes essentiels des autres documents d'urbanisme. Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible notamment avec les documents suivants : SCOT, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

## Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien - 1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers qu'elle sous-entend : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

## Doux (« mode doux », « circulation douce »)

Les modes doux renvoient aux modes de déplacement « actifs » dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Principalement utilisés sur des courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, etc. pour une politique efficace d'éco-mobilité (mobilité écologique et économique). La promotion des modes doux est encouragée par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

## Droit de Prémption Urbain (DPU)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Boisé Classé, outil de protection stricte des couverts forestiers, notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Etat de référence. Document décrivant un espace (paysage, élément de paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

## Emplacement Réservé (ER)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime. (Source : actu-environnement.com)

## Imperméabilisation

L'imperméabilisation est le phénomène qui consiste à réduire les échanges entre le sol et le sous-sol. Comme le montre le schéma ci-dessous, ce phénomène a pour cause l'urbanisation des surfaces naturelles entraînant davantage de ruissellement et moins d'infiltration de l'eau.

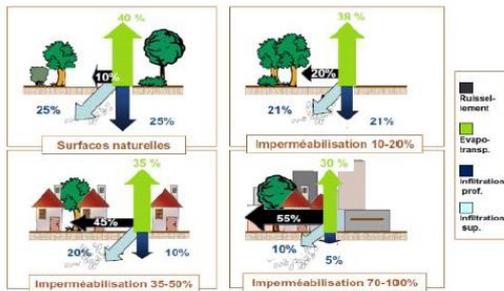


Figure 1 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols - exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation ([3])

## MRAe

Mission Régionale de l'Autorité environnementale : Les autorités environnementales (AE) rendent des avis sur la qualité des études d'impact des projets ou des rapports d'évaluation environnementale des plans/programmes et document d'urbanisme et sur la manière dont ils prennent en compte l'environnement ; Ils sont destinés à éclairer le maître d'ouvrage, le public et l'autorité décisionnaire

## Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent,

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

## Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une des pièces constitutives du Dossier de Plan Local d'Urbanisme. C'est un document cartographique directement opposable aux tiers et qui prolonge de manière qualitative et spatialisée les dispositions du plan de zonage et du règlement également directement opposables aux tiers.

## PADD / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document constitutif du PLU et du SCoT. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

## Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document de planification urbaine d'un territoire communal, opposable aux tiers, il fixe les modalités d'occupation du sol et veille à préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

## Plan de Prévention des Risques (PPR)

Plan de Prévention des Risques.

## SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Outil déclinant localement (à l'échelle d'un sous bassin versant) les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

## Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence Territorial, document d'urbanisme opposable aux tiers et fixant les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

## Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (échecance à 10 - 15 ans), pour un bassin hydrographique.

## Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiments ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

## STEP

Station d'épuration permettant la dépollution des eaux usées urbaines domestiques.

## SUP / Servitude d'Utilité Publique

Limitation administrative au droit de propriété instituée au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services ou de travaux publics ou de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.

## Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue correspond à un réseau (maillage) d'éléments de territoire et de milieux qui sont connectés entre eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. L'état et la qualité de la Trame se mesurent dans la quantité et la qualité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats.

Le Schéma de Trame Verte et Bleue est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Ce n'est pas un document opposable mais il doit être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle de qualité sur le territoire. La

préservation de la Trame verte et bleue est inscrite dans les SCOT et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

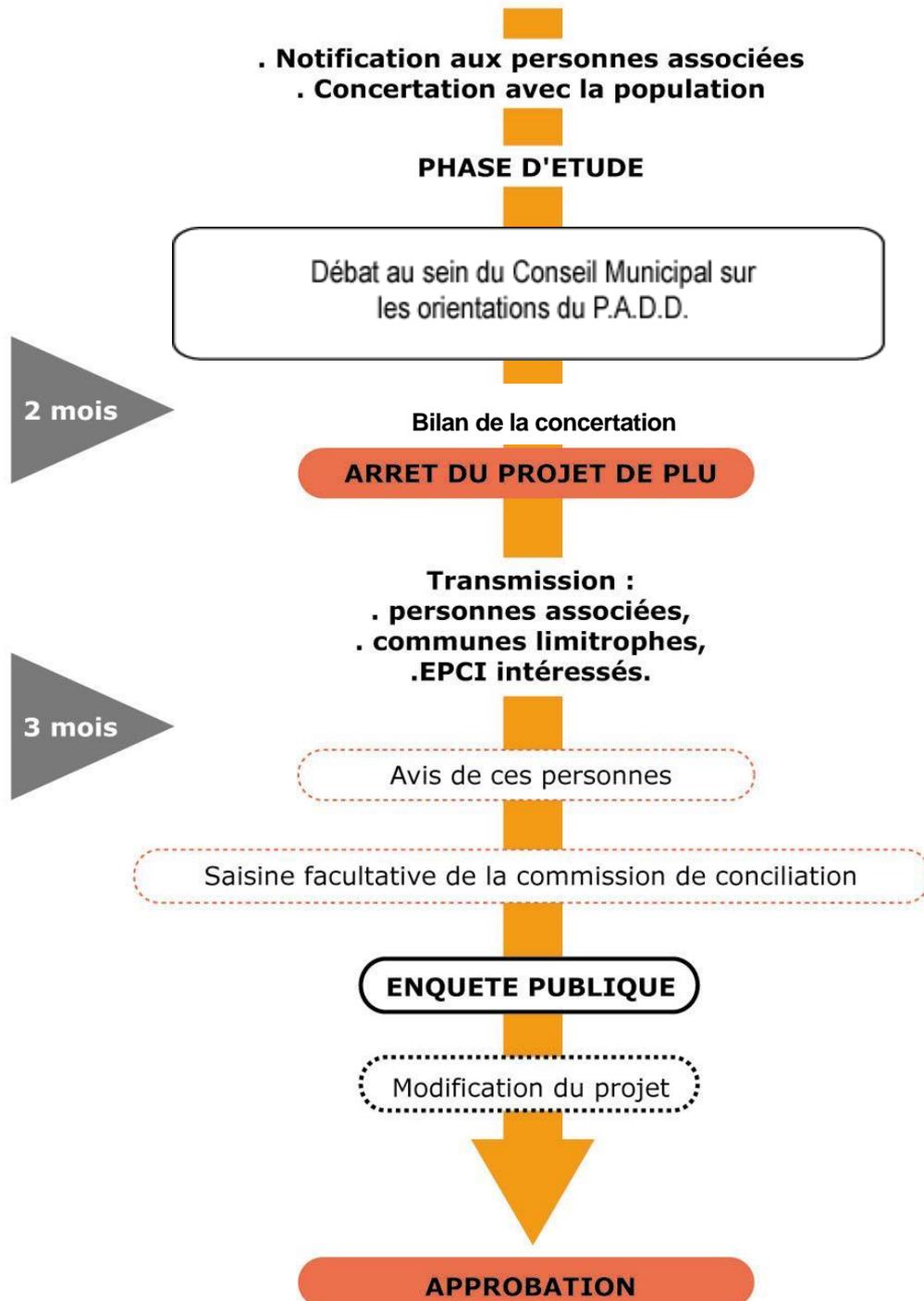
### **Zone humide / zone à dominante humide**

Les zones humides constituent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre du SDAGE Artois Picardie, une cartographie des zones à dominante humide a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par un bureau d'études.

## 2. LA PROCEDURE DE REVISION

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
( la délibération précise les modalités de concertation avec la population )



## 3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES

### 3.1 LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Pour rappel les objectifs poursuivis par la procédure de révision du document d'urbanisme sont les suivants :

- Prendre en compte les dispositions issues des lois Grenelles et d'assurer la compatibilité avec les documents supra communaux, notamment le SCoT récemment entré en vigueur ;
- Affiner les orientations d'aménagement et de travailler sur les orientations programmatiques des zones AU. Le zonage sera retravaillé ainsi que certaines dispositions règlementaires ;
- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé en favorisant le renouvellement urbain pour répondre à l'attractivité de la commune ;
- Définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux sera également abordée ;
- Intégrer les besoins liés aux risques et aux enjeux de valorisation de la vallée de la Sensée.

### 3.2 UN PROJET DE TERRITOIRE EN 4 AXES

Par l'adoption de son projet de territoire, la commune d'Arleux affiche ses ambitions en termes de prise en compte des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Ainsi, le PADD décline une stratégie qui veille à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement, source de nombreux dysfonctionnements, (augmentation des déplacements, des pollutions, disparition de la ressource foncière...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable (transports collectifs, mode doux...).

**Cette stratégie s'articule autour de de trois axes :**

<b>Axe 1 – Maîtriser le développement urbain</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 1 : Conforter les liens entre les centralités</li><li>• Orientation 2 : Définir un développement maîtrisé</li></ul>
<b>Axe 2 – Permettre la mise en valeur et la découverte d'un environnement de qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 1 : Protéger les éléments naturels dans la logique de la trame verte et bleue</li><li>• Orientation 2 : Permettre la découverte et la valorisation du milieu naturel et du paysage</li><li>• Orientation 3 : Intégrer la présence de risques naturels</li><li>• Orientation 4 S'orienter vers un développement soutenable du territoire</li></ul>
<b>Axe 3 – Intégrer la présence des activités existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 1 : Intégrer la présence des activités existantes</li></ul>
<b>Axe 4 – Favoriser les liens entre les différentes entités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 1 : Développer les liens favorisant la centralité</li><li>• Orientation 2 : Favoriser la découverte du territoire</li></ul>

# CONFORTER LA VOCATION DE VILLE-CENTRE DE ARLEUX A PROXIMITÉ D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

## ➤ MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

### CONFORTER LES LIENS ENTRE LES CENTRALITES

-  Développer les liens entre les centralités du territoire
-  Favoriser une urbanisation économe en foncier et valorisant les opportunités de renouvellement urbain
-  Poursuivre le développement du territoire en lien avec la présence du pôle gare
-  Conforter le réseau d'équipements communal
-  Valoriser et protéger le patrimoine bâti

### DEFINIR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE

-  Définir des espaces de développement urbain dans la continuité de la trame bâtie
- Favoriser le développement d'une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins actuels et futurs

## ➤ INTEGRER LA PRESENCE DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

-  Intégrer la présence des sites existants
-  Intégrer la présence de risques industriels (PPRT site Seveso)
-  Prendre en compte la présence de sites et sols pollués
-  Assurer une complémentarité de l'offre commerciale tout en privilégiant son développement futur en cœur de bourg
-  Valoriser la présence des Nouvelles Technologie d'Information et de Communication
-  Permettre la présence d'une agriculture dynamique, diversifiée et durable en lien avec son territoire
-  Intégrer la proximité du projet du canal Seine Nord

## ➤ PERMETTRE LA MISE EN VALEUR ET LA DECOUVERTE D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

### PROTEGER LES ELEMENTS NATURELS DANS LA LOGIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

-  Intégrer les espaces naturels à enjeu (ZNIEFF de type 1 et 2)
-  Développer et valoriser la trame verte et bleue en lien avec la vallée de la Sensée
-  Tirer profit de la présence d'Espaces Naturels Sensibles en créant un espace de découverte et de loisirs préservant les milieux
-  Veiller à la préservation des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie et sa déclinaison dans le SAGE
-  Promouvoir le développement d'espaces verts de proximité
-  Mettre en valeur la présence d'un réseau hydrographique de qualité
-  Assurer la protection de la ressource en eau potable
-  Renaturer le site de la Briqueterie et de l'ancienne auberge dans une logique de continuités des trames écologiques du territoire

### PERMETTRE LA DECOUVERTE ET LA VALORISATION DU MILIEU NATUREL ET DU PAYSAGE

-  Préserver et valoriser les entrées de ville
-  Contenir le développement de l'Habitat Léger de Loisirs
-  Assurer une offre d'accueil touristique adaptée

### INTEGRER LA PRESENCE DE RISQUES NATURELS

-  Intégrer la présence du risque inondation

## ➤ FAVORISER LES LIENS ENTRE LES DIFFERENTES ENTITES

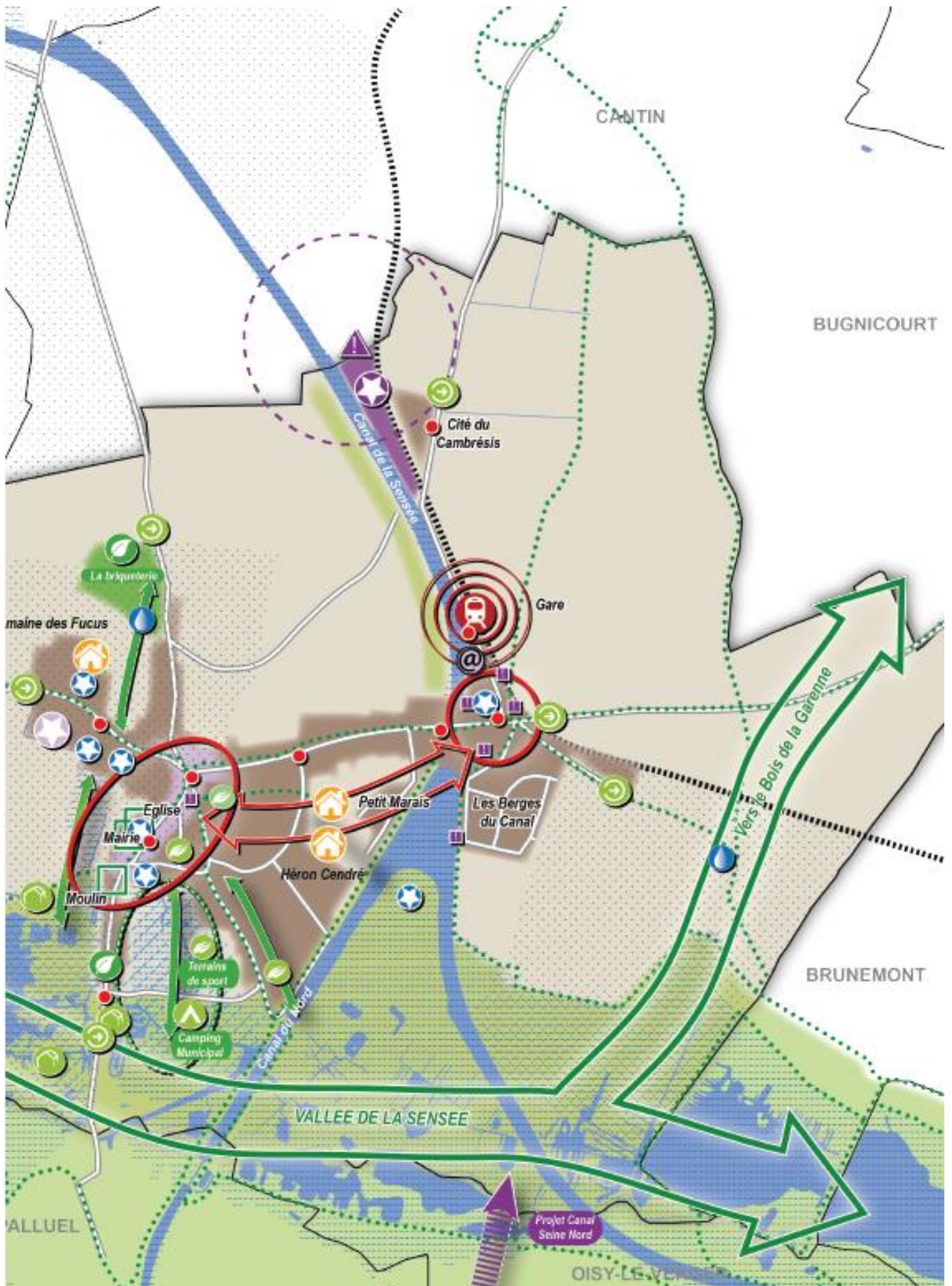
### DEVELOPPER LES LIENS FAVORISANT LA CENTRALITE

-  Promouvoir une offre de transport collectif adaptée à partir des atouts du territoire
-  Garantir une hiérarchisation des axes viaires
-  Veiller au développement de liaisons interquartiers afin de renforcer les liens entre les entités bâties

### FAVORISER LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE

-  Favoriser et développer la présence des modes actifs

IAMEL



## 4. OBJET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU d'Arleux prescrite par délibération du conseil municipal le 13/12/2017.

L'attention portée sur la prise en compte de l'environnement au sein des procédures d'urbanisme est de plus en plus importante. Ainsi, la réglementation en vigueur oblige la réalisation d'une évaluation environnementale systématique pour ce genre de procédure.

La présente étude a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

L'étude environnementale du PLU doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts. Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

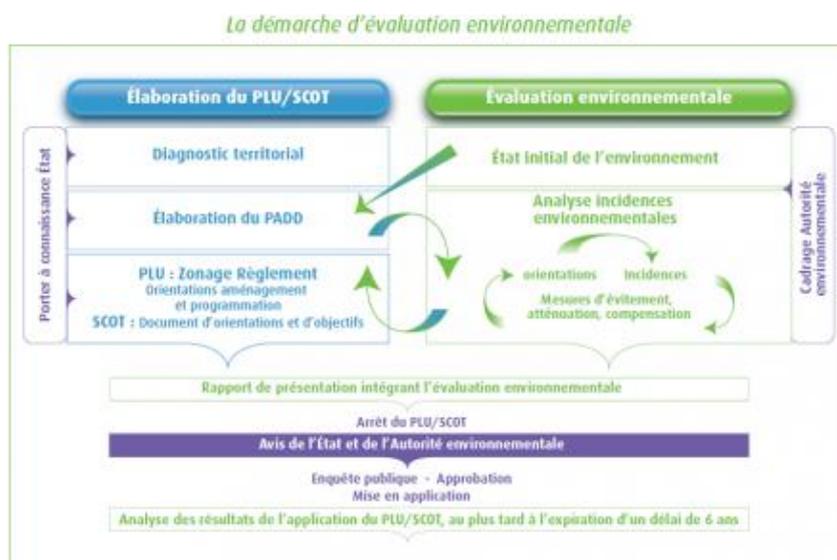
L'évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement.

Comme dit précédemment, l'objectif premier de l'étude est d'apporter une visibilité sur les enjeux du site. (Cf. partie suivante). Pour cela, une analyse à plusieurs échelles a été réalisée : De l'inscription des sites au sein d'un paysage jusqu'à l'analyse des éléments présents sur ces derniers, le plus petit qu'ils soient (de la taille d'un insecte).

**L'étude permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions réglementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet de territoire.**

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale, a donc été une démarche d'aide à la décision permettant de préparer et d'accompagner la construction du document d'urbanisme. Elle a également permis d'ajuster les décisions prises tout au long de son élaboration.

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire

## 5. LES ENJEUX IDENTIFIES AU REGARD DE L'EXISTANT ET DES TENDANCES PASSES

L'évaluation environnementale est une démarche sélective. Les critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard des enjeux environnementaux. L'importance des enjeux découle directement de critères objectifs mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement,

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire :

Enjeux liés aux caractéristiques physiques du territoire	
Prendre en compte la nature des sols dans le document d'urbanisme et son rôle dans la recharge de la nappe d'eau souterraine	Moyen
Un respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraine et superficielle à assurer	Fort
Mettre en valeur le patrimoine hydrographique	Moyen
Attention particulière à avoir en matière de gestion des eaux pluviales et d'infiltrations.	Moyen
La dimension d'adaptation au changement climatique devra être intégrée dans le PLU. Il devra également prendre en compte les ambitions du PCAET du Grand Douaisis	Moyen
Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels	Fort
Enjeux paysagers	
Valoriser le caractère des entités paysagères	Fort
Mettre en valeur la présence des éléments structurants	Moyen
Maitriser le développement des Habitations Légères de Loisirs	Fort
Veiller aux transitions paysagères entre espace bâti et espace agricole et naturel	Fort
Mettre en valeur la présence d'éléments paysagers emblématiques	Fort
Valoriser et intégrer les entrées de ville dans le paysage	Moyen
Enjeux au regard des espaces naturels	
Prendre en compte la localisation du territoire au cœur des espaces naturels de la Sensée	Fort
Intégrer la présence de continuités naturelles en lien avec les trames vertes et bleues	Fort
Préserver les éléments paysagers emblématiques	Fort
Renforcer la place du végétal en ville en facilitant la création d'espaces verts dans les quartiers et en permettant le renforcement des liens entre ces espaces	Fort
Enjeux portant sur la présence de risques et de nuisances	
Alerter les aménageurs sur la présence de ces risques et nuisances lors de l'élaboration d'un projet.	Faible
Apporter une traduction réglementaire adaptée à la présence des risques.	Moyen

## 6. LES PRINCIPAUX IMPACTS ET LES MESURES ASSOCIEES

La commune dispose actuellement d'un PLU approuvé le 15 décembre 2003. Toutefois, celui-ci, compte tenu des évolutions législatives récentes et de l'adoption de documents antérieurs, ne permet pas de mettre en place et de prévoir un véritable projet de territoire optimisant les atouts de la commune et prenant en compte ses enjeux.

Par ailleurs, cette révision du PLU sera l'occasion de :

- Permettre la réalisation de projet au service de l'intérêt collectif ;
- Valoriser davantage les espaces libres au sein du tissu urbain susceptibles d'accueillir des opérations d'ensembles ;
- Mettre à jour les différentes servitudes d'utilité publique ;
- Avoir une meilleure prise en compte des différentes thématiques de l'environnement.

Le tableau suivant présente les impacts du document d'urbanisme et les mesures associées /

Impacts sur le phénomène de consommation d'espaces agricoles et naturels	
Diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport aux zones « AU » affichées au précédent PLU	<b>Incidence positive directe forte et permanente</b>
Création de 2 zones AU de 5,2 ha	<b>Incidence négative directe forte et permanente</b>
Adaptation de la constructibilité de l'enveloppe de la zone urbaine	<b>Incidence positive directe forte et permanente</b>
Artificialisation au sein de la trame urbaine	<b>Incidence potentiel négative directe forte et permanente</b>
Adaptation du règlement des différentes zones afin de favoriser la densification du tissu déjà urbanisé et d'appliquer le principe de constructibilité dans les autres zones	<b>Incidence positive faible et ayant un impact localisé</b>
Impacts sur le milieu physique	
Instauration de nombreuses prescriptions ayant pour objectif de réduire le phénomène d'imperméabilisation et de préserver les espaces de pleine terre	<b>Incidence positive directe forte et permanente</b>
Mise en œuvre de projets de renaturation	<b>Incidence positive directe forte et permanente</b>
Un développement urbain qui prend en compte les réseaux. Une projection démographique qui ne remet pas en cause la capacité des équipements	<b>Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné</b>
Une augmentation des besoins qui ne remet pas en cause la préservation de la ressource en eau potable.	<b>Négatif, faible, légère détérioration</b>
Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels	
Une protection des grands ensembles naturels par le classement en zone N assurant une protection des espaces faisant l'objet d'un zone d'inventaire (ZNIEFF) Une préservation des zones humides et des boisements sur le territoire. Les études menées dans le cadre du PLU et les outils mis en œuvre permettent une meilleure connaissance et prise en compte des éléments support de la trame verte et bleue.	<b>Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle supra-communale</b>

Une meilleure prise en compte de la nature en ville.	<b>Positif, fort et ayant un impact localisé</b>
Un projet qui génère une consommation d'espace agricole et naturelle modérée en comparaison des tendances précédentes et de l'ancien document d'urbanisme	<b>Négatif, faible, légère détérioration</b>
<b>Impact sur le paysage et le patrimoine</b>	
Une préservation des principales composantes du paysage de la commune (espaces naturels, agricoles et forestiers) Des espaces boisés classés permettant de préserver certains massifs boisés	<b>Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle de la commune.</b>
Une identification et une préservation des éléments du patrimoine naturel	<b>Positif, faible et ayant un impact localisé</b>
Une logique d'implantation et des principes d'aménagement permettant de réduire les impacts sur le paysage	<b>Négatif, faible, légère détérioration spatialement localisé</b>
<b>Impact sur les risques naturels</b>	
Le PLU a intégré les études menées sur le territoire et des prescriptions particulières ont été prises.	<b>Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle des secteurs concernés</b>
Les OAP intègrent des prescriptions de nature à réduire le phénomène de ruissellement et d'assurer une bonne gestion des eaux notamment en favorisant les modes de gestion alternative. L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée (préservation de haies etc. au titre du L151-23 du CU).	<b>Positif, faible et ayant un impact localisé</b>
L'extension de l'urbanisation est néanmoins synonyme d'une imperméabilisation accrue. L'impact de cette imperméabilisation est cependant réduit. Cette extension est également localisée sur un aléa fort et moyen de retrait/gonflement des argiles. Néanmoins les études géotechniques obligatoires et les mesures constructives qui en découleront permettront de réduire la vulnérabilité.	<b>Négatif, faible, légère détérioration</b>
<b>Impact sur les risques anthropiques, les nuisances et les déchets</b>	
La volonté de renforcer la centralité de la commune ainsi que les mesures prises pour développer le maillage des modes doux sont synonyme de diminution du trafic.	<b>Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle des secteurs concernés</b>
Le règlement des zones urbaines veille à ne pas autoriser de vocations pouvant créer des nuisances pour le voisinage.	<b>Positif, faible et ayant un impact localisé</b>
<b>Impact sur la qualité de l'air et le climat</b>	
Une politique de densification limitant les émissions de GES. Une volonté de développement doux, des transports en commun. Un choix de localisation de zones d'extensions au plus	<b>Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier</b>

près du tissu urbanisé	
De nouveaux logements prévus qui seront moins émetteur de GES. Un règlement qui ne bloque pas le recours à des dispositifs architecturaux et à des matériaux ayant vocation à limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre.	<b>Positif, faible et ayant un impact localisé</b>

Le tableau suivant permet de mettre en exergue les évolutions apportées à la classification du territoire par grandes typologies de zone entre le PLU approuvé en 2003 et le nouveau document d'urbanisme.

Type de zone	PLU de 2003	Nouveau PLU	Evolution en hectare	Evolution en %
Zone urbaine	124,11	144,59	20,48	16,50
Zone à urbaniser	84,34	5,15	-79,19	-93,89
Zone agricole	567,6	566,69	-0,91	-0,16
Zone naturelle	339,17	398,81	59,64	17,58

En comparaison avec le précédent document d'urbanisme, les choix effectués par la municipalité ont permis de réduire drastiquement les zones 1AU. Elles représentent aujourd'hui 0.5% du territoire communal.

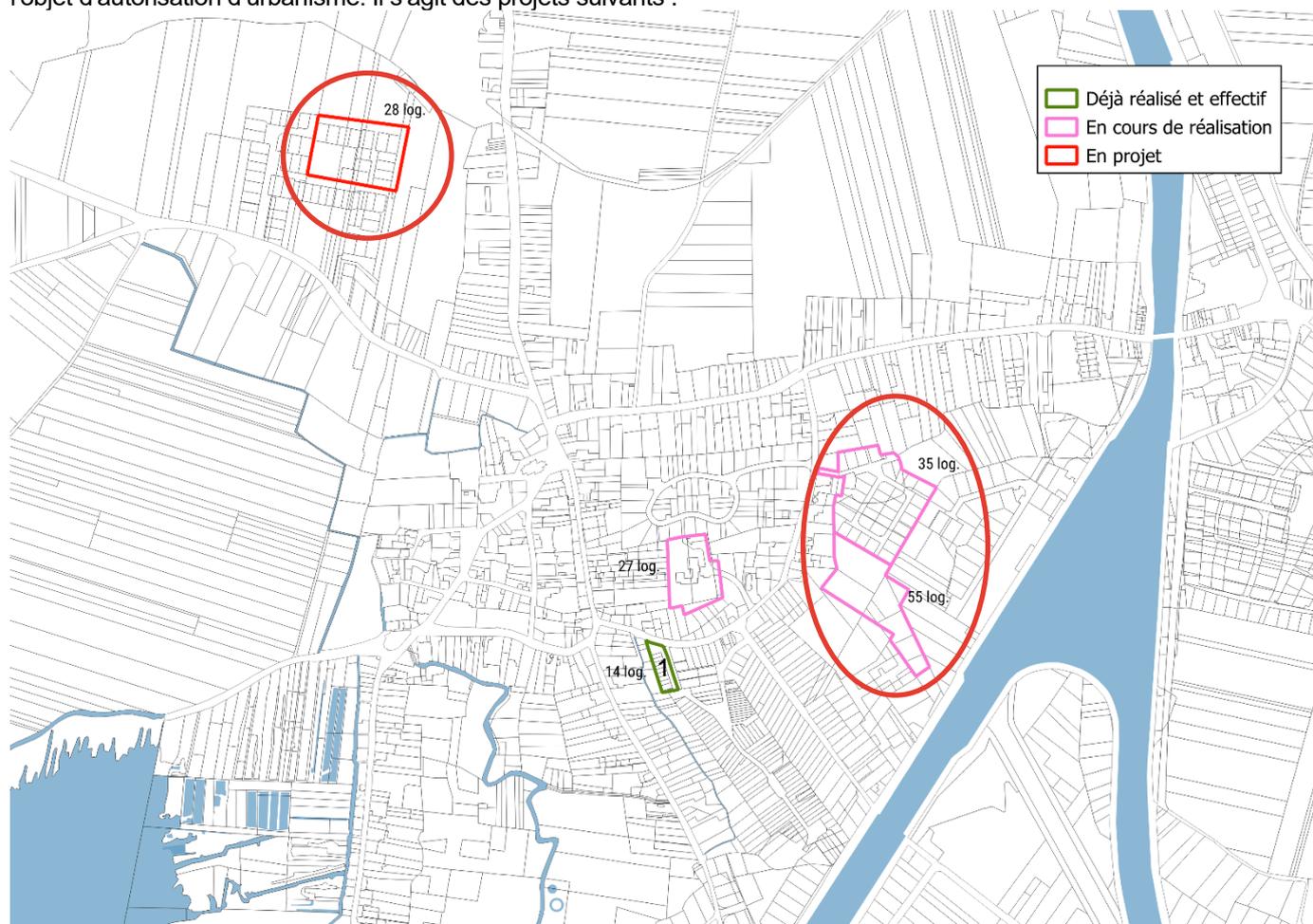
La réduction des zones urbaines et à urbaniser ont été effectuées principalement aux bénéfices des zones naturelles.

## 7. LES SITES DE PROJET

### 7.1.1 Les sites de projet actés venant définir les zones 1AU

La commune fait état d'un nombre de projets actés venant de fait définir une production de logement qui doit être intégré à l'horizon du PLU. Les objectifs socio-démographiques ont été réajustés au regard du potentiel foncier, mais aussi des différentes opérations de densifications et de renouvellement urbain engagée par la commune.

Le PLU vient tenir compte des différents sites de projets d'habitat en extension et en renouvellement urbain ayant déjà fait l'objet d'autorisation d'urbanisme. Il s'agit des projets suivants :



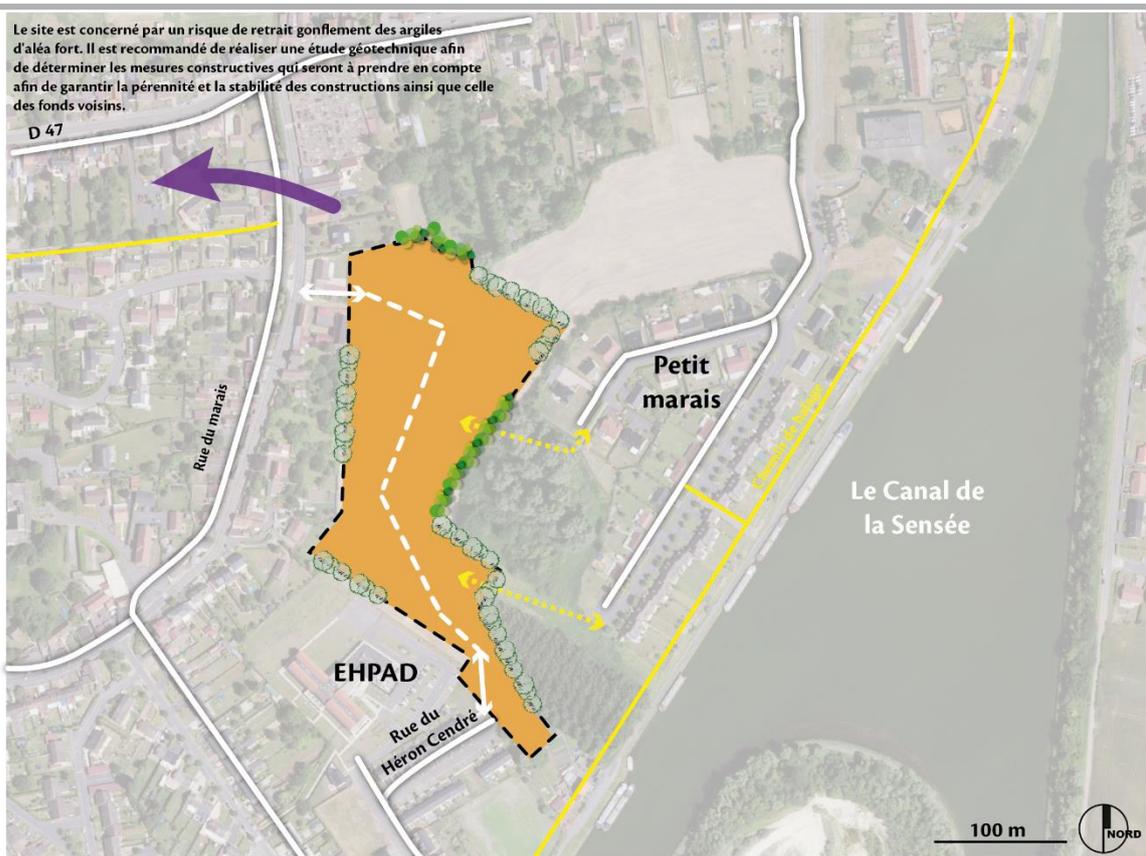
*Les projets d'habitat ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (en rouge, les zones 1AU)*



*Le projet de la rue du Marais déjà en cours d'aménagement en 2021 – source geoportail*



*La 3<sup>ème</sup> phase du lotissement des Fucus et ses terrains retournés et enrichés*



ELEMENTS DE CONTEXTE	DEPLACEMENTS	COMPOSITION URBAINE
<ul style="list-style-type: none"> <li>--- Périmètre de l'OAP</li> <li> Captage eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Routes principales</li> <li> Principe d'accès automobile</li> <li> Principe de desserte voie interne</li> <li> Voie piétonne existante</li> <li> Principe d'accès piéton</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Zone à urbaniser dominante habitat</li> </ul>
PAYSAGE		ELEMENTS DU PROJET
<ul style="list-style-type: none"> <li> Linéaire boisé existant à préserver</li> <li> Traitement paysager des limites à favoriser</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li> Renforcement des connexions vers le centre ville</li> </ul>

*L'OAP sectorielle sur le secteur du Marais permettant d'assurer une desserte nord sud et une accroche aux quartiers existants en continuité du cœur de bourg.*

Occupation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace agricole, culture ;</li> <li>- Chemin de pleine terre</li> </ul>
<b>Synthèse des sensibilités :</b> 	
Face aux risques et nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait/gonflement des argiles moyen</li> </ul>
Environnementales /écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur ayant une sensibilité très faible à l'exception des franges boisées aux extrémités</li> <li>- Secteur ne comportant pas</li> </ul> <p><b>NB</b> : Le site a fait l'objet d'un inventaire écologique afin de vérifier la sensibilité du site. Le site ne fait pas l'objet de zones humides Le rapport est disponible en annexe.</p>
Paysagères et patrimoniales 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage modifié par la réalisation des opérations d'habitat.</li> <li>- Enjeu d'insertion de l'aménagement dans un principe de continuité avec l'existant</li> </ul>
<b>Projet de PLU</b>	
Zonage et vocation	Le PLU classe cette zone en « 1AU ». Le site aura pour objectif de répondre aux besoins de la commune en matière de production de logements dans une logique d'opération d'ensemble en continuité
OAP sectorielle	<p>Le périmètre de l'OAP est plus large que la zone 1AU afin d'assurer une cohérence avec la partie Nord et donne des principes généraux permettant de mettre l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le principe de programmation permettant à la fois l'atteinte des ambitions de croissance démographique de la commune et de diversification de l'habitat</li> <li>- L'opération a pour objectif d'assurer les continuités nord-sud des deux opérations d'aménagement</li> <li>- Un maintien et un renforcement des liaisons douces.</li> <li>- Un principe de paysagement garantissant l'intégration de l'opération dans son environnement et des prescriptions pour les surfaces bâties.</li> <li>- Différentes prescriptions sont inscrites afin d'assurer et de valoriser la gestion de la ressource.</li> </ul>
<b>Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :</b> 	
Ecosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de l'aménagement de la zone, les travaux pourront être une source de perturbation pour les espèces observées à proximité.</li> <li>- L'incidence sur la biodiversité et le milieu sera réduit par les principes de végétalisation et les règles d'urbanisme s'appliquant sur le secteur (thème 2, section 2 : Passage pour la petite faune, essences locales, etc.)</li> <li>- Une gestion de l'eau à la parcelle est à privilégier avec la mise en place de techniques alternatives afin de maintenir la qualité des sols.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le principe de paysagement consiste à végétaliser les franges avec le maintien</li> </ul>

	<p>en place d'une zone de transition entre tissu urbanisé et boisements en transition vers le Canal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les continuités piétonnes seront renforcées à l'échelle du quartier et des continuités entre le cœur de bourg et le bord à canal ;</li> <li>- L'OAP indique qu'une attention particulière devra être portée entre les différents éléments du programme.</li> </ul>
<p>Espaces agricoles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le terrain est un reliquat d'un ensemble agricole aujourd'hui concernés par un projet d'aménagement d'ensemble.</li> </ul>

<p>Risques et nuisances</p> 	<p>L'aléa retrait gonflement des argiles est moyen. Néanmoins, des études géotechniques seront obligatoires conformément aux lois en vigueur. Ceci permettra de déterminer les caractéristiques physiques, du sol et fournira donc les solutions constructives afin d'éviter tout sinistre.</p>
<p>Qualité de l'air et énergie</p> 	<p>A l'échelle du quartier Le maillage piéton induit par l'aménagement des cheminements doux et les connexions avec les liaisons douces existantes permettra de diminuer l'usage de la voiture sur le secteur et de sécuriser les déplacements des enfants qui pratiqueront le site ;</p>

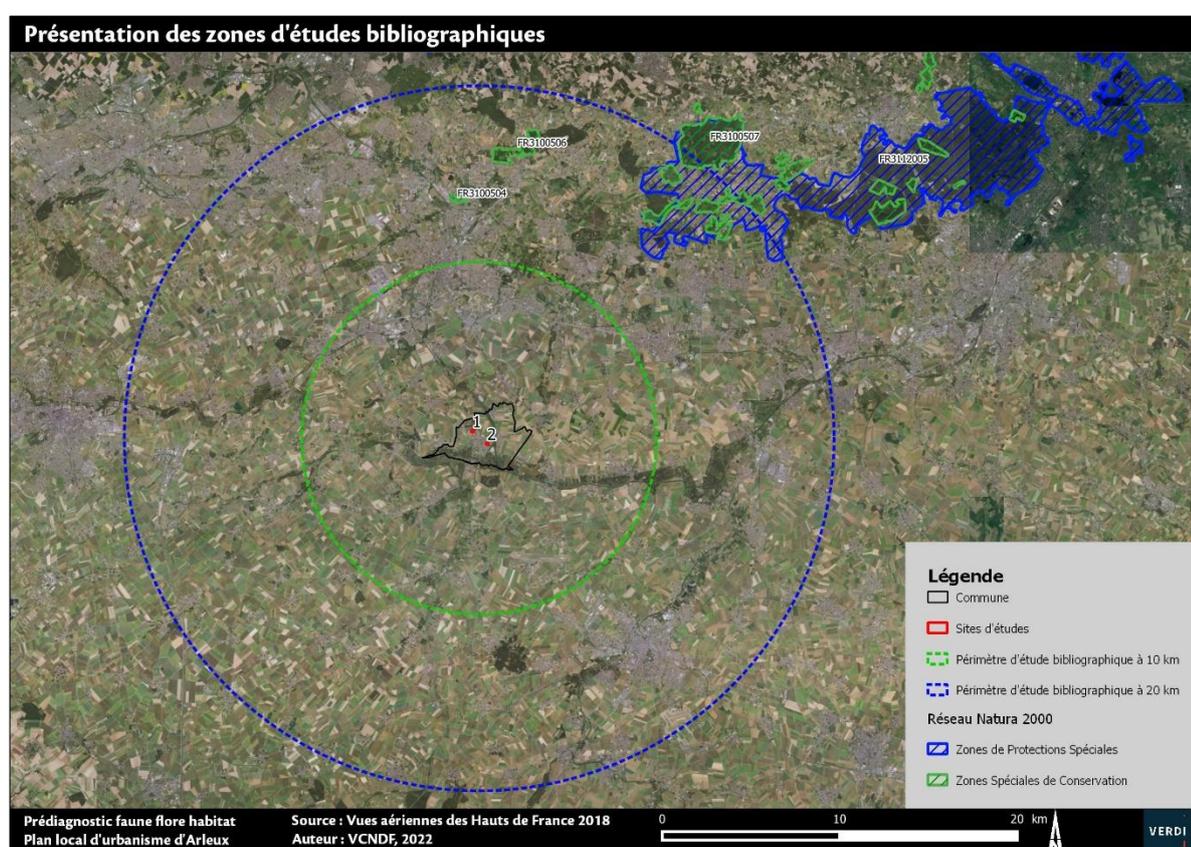
## 8. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la conservation des espaces et espèces remarquables. En effet, il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une entente locale co-animée par les acteurs du territoire. La pérennité des sites abritant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore remarquable est essentielle. C'est pourquoi l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000.

Pour rappel, 4 sites N2000 sont recensés au Nord de la commune dans un rayon de 20 km autour des différents sites, à savoir :

**3 ZSC et 1 ZPS** sont référencées par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique (20km autour des sites) :

- la ZSC « FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » à 13 km au nord;
- la ZPS « FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à 14 km à l'est;
- la ZSC « FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » à 15,2 km au nord;
- la ZSC « FR3100507 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » à 15,3km au nord-est;



Le site Natura 2000 présent sur le territoire communal a fait l'objet d'un classement en zone naturel, les parcelles localisées à proximité et non bâties à la date de la réalisation du PLU, ont été classées en zone inconstructible.

En ce qui concerne le reliquat de la zone d'extension de l'urbanisation (zone 1AU) sur le secteur du Marais et le site d'extension au nord correspondant au Domaine des Fucus, la réalisation de l'inventaire écologique a permis de conclure sur le fait que :

- Le projet est situé au sein d'un espace agricole dont la flore et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation sites N2000 ne sont pas observés au niveau du site d'implantation.
- Aucune espèce visée à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil n'a été observée sur le site.

De ce fait, **le projet n'est pas de nature à remettre en cause la désignation des sites Natura 2000 les plus proches**

## 9. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMME

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

L'ensemble des orientations des documents suivants et pouvant concernées la procédure de révision du PLU a été étudié :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis et du PCAET
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022-2027 du Bassin Artois-Picardie.

**L'analyse a montré que les différentes prescriptions ont été prises en compte au sein de la procédure du document d'urbanisme.**

**Aucune incompatibilité n'est à prévoir.**

## 10. INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers l'utilisation d'indicateurs de suivi.

Le choix des indicateurs, devant témoigner des évolutions du territoire, est guidé par plusieurs considérations. En effet, les indicateurs doivent à la fois être exploitables, représentatifs des enjeux qui caractérisent le territoire et faciles à obtenir avec les moyens dont on dispose, selon une périodicité leur permettant de rendre compte d'évolutions.

Afin d'assurer une bonne interrelation et compatibilité avec le document supra communal qu'est le SCoT du Grand Douaisis, les indicateurs suivants ont été repris.

Thématiques	Indicateurs retenus	Objectif du suivi et méthodologie	Sources de données	Etat zéro
Occupation du sol	Surfaces boisées	Mesurer l'évolution du taux de boisement	OCS2D 2021	Les formations arborescentes recouvrent 125 ha
	Surfaces prairiales	Mesurer l'avolution des surfaces prairiales	OCS2D 2021	Les prairies (mésophiles et humides) recouvrent 41 ha
Occupation du sol	Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables	Analyser l'évolution des zonages réglementaires des espaces naturels remarquables du Douaisis (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, RNR, ENS)	DREAL, Conseil départemental du Nord	ZNIEFF Type 1 sur la commune : 247 ha ENS sur la commune : 117,5 ha
Occupation du sol	Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons dans ou à proximité des réservoirs de biodiversité	Analyser si les dispositions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité sont appliquées dans les documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	0
Environnement	Linéaire et surfaces de motifs écologiques identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les motifs écologiques dans leurs documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	Une identification au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme de 488 mètres linéaires d'alignement d'arbres, 6 ha d'espace boisé classé au titre du L113-1 du code de l'urbanisme
Environnement Eau	Nombre de zones humides détruites et compensées	Analyser si, malgré les dispositions du SCoT en matière de protection de zones humides, des projets d'intérêt majeur sont acceptés et réalisés au détriment de la préservation des zones humides	Bd OCCSOL, SAGEs, SDAGE	0 à l'approbation du PLU
Environnement Eau	Part des documents d'urbanisme concernés par la présence de ZDH ayant fait l'objet de caractérisation de zones humides	Analyser si les prescriptions du SCoT en matière de conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation en fonction des résultats de caractérisation de zones humides sont appliquées dans les documents d'urbanisme	Commune	0 à l'approbation du PLU
Environnement Eau	Volume d'eau prélevé sur le territoire	Analyser l'évolution des prélèvements en eaux sur le territoire du Grand Douaisis et si les dispositions du SCoT contribuent à une maîtrise des prélèvements en eau sur le territoire	Agence de l'eau Artois Picardie, rapport annuel du délégataire	Le volume d'eau consommé par la commune en 2021 est de 193 803 m3.
Risque	Part des zones 1AU définies sur des zones inondables	Analyser si les documents d'urbanisme conditionnent leur urbanisation au regard des risques d'inondation	Commune	0 à l'approbation du PLU

Nuisance - Bruit	Nombre de nouvelles habitations construites au sein des enveloppes de bruit généré par les infrastructures générant des nuisances sonores	Analyser le développement des constructions au sein des zones concernées par des nuisances sonores	Communes	Valeur initiale à 0 à l'approbation du PLU
Nuisances – des collectes déchets	Évolution du tonnage des ordures ménagères collectées	Évaluer l'engagement des collectivités à engager des actions en faveur de la diminution des ordures ménagères collectées sur le territoire du Grand Douaisis	Rapport d'activités des organismes en charge de la collecte	254,87 kg/hab en 2014 sur Douaisis Agglo
Nuisances – pollution lumineuse	Nombre de documents d'urbanisme traitant la question de la pollution lumineuse	Analyser si les documents d'urbanisme locaux traitent de la question de la pollution lumineuse et prennent des dispositions pour limiter l'exposition des personnes à ce type de pollution	Commune	Une recommandation a été mise pour la zone d'extension. (+1)
Santé – pollution électromagnétique	Nombre de documents d'urbanisme traitant la question de la pollution électromagnétique	Analyser si les documents d'urbanisme locaux traitent de la question de la pollution électromagnétique et prennent des dispositions pour limiter l'exposition des personnes à ce type de pollution Valeur = nombre de documents d'urbanisme traitant de la question de la pollution électromagnétique	Commune	Non concerné
Paysage	Suivi photographique des ensembles paysagers du territoire Evolution du paysage avec la réalisation de la zone 1AU	Évaluer l'évolution des paysages du territoire à l'aide d'un reportage photographiques : sites paysagers les plus remarquables, espaces naturels et agricoles, éléments inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, nouvelles constructions, projets d'EnRR, éléments du patrimoine vernaculaire, etc.	Commune	A réaliser
Paysage	Nombre d'éléments patrimoniaux paysagers ou architecturaux identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les éléments patrimoniaux non concernés par une réglementation dans leurs documents d'urbanisme	Commune	1 alignement d'arbre 2 Espaces Boisés Classés 7 527 mètres de chemins ruraux à conserver au titre le 151-38 du code de l'urbanisme

A ces indicateurs sont ajoutés les suivants.

<b>Thématique</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Temporalité</b>	<b>Types de données</b>	<b>Acteurs concernés</b>	<b>Etat zéro</b>
<b>Risque</b>	Nombre de sinistre lié au phénomène de retrait gonflement des argiles	Tous les 3 ans	Quantité	Commune	0 à la date d'approbation du PLU
<b>Risque</b>	Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophe	Tous les 6 ans	Quantité		10 à la date d'approbation du PLU
<b>Environnement</b>	Etat des éléments identifié au titre de l'article L 151-23 du CU	Tous les 3 ans	Quantité, mètres linéaires, superficie	Commune	488 mètres d'alignement d'arbres
<b>Agriculture</b>	Evolution du nombre d'exploitations	Tous les 3 ans	Quantité	Commune, Chambre d'Agriculture, RGA	2 à la date d'approbation du PLU
	Evolution de la Surface Agricole Utilisée	Tous les 6 ans	Quantité	Commune, Chambre d'Agriculture, RGA	218 ha en 2020

## 11. CONCLUSION

La procédure de révision générale du PLU permet une meilleure prise en compte de l'environnement au sein du document d'urbanisme en corrélation avec les dernières lois et documents supra-communaux.

Pour répondre aux enjeux du changement climatique, les élus ont revisité les enjeux déjà traités et les choix politiques opérés ces dernières années à l'aube des futurs bouleversements majeurs tout en garantissant l'intérêt général à l'échelle de la commune.

Parmi l'ensemble des thématiques abordées au cours de la procédure, la question de l'artificialisation a été décisive dans l'écriture du document.

Au regard des différents coups partis, il a été choisi de conforter la cohérence globale des opérations en privilégiant des continuités interquartiers sur le quartier du Petit Marais au plus près de la centralité du cœur de bourg. La programmation permettra notamment de répondre à la diversité de l'habitat et au confortement des équipements publics.

L'évaluation environnementale et notamment les inventaires réalisés sur le site d'extension ont permis de faire évoluer le document vers une meilleure prise en compte de l'environnement en appliquant des mesures d'évitement et de préservation des espaces naturels.